

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
20260712

Objet de la délibération
Election d'un représentant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
01/07/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 17/07/2026

Et

Publication ou notification du :

17/07/2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé avant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Election d'un représentant auprès de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du coût des charges transférées de la commune à la Communauté d'Agglomération, en vue de la fixation des attributions de compensation.

Il appartient à chaque conseil municipal membre de désigner, parmi ses conseillers municipaux, un représentant pour siéger à la CLECT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le représentant de la Commune à la CLECT.

S'est porté candidat :

Franck CHATELIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23, L.5212-7 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatif à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de

Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de désigner, en qualité de représentant de la commune de Saint Révérend auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie M. Franck CHATELIER



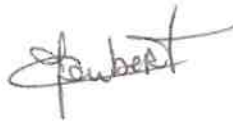
CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération à
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de
Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie
par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du
site : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2026

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

